

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002393

OBJET:

Marché n°202253 - Fourniture de sacs à déchets : Attribution du marché à la SAS COLDIS pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT

Réf.: CB/PL (marchés publics)
Rubrique dématérialisée: 1.1.1. « Décision relative aux marchés publics, aux accordscadres et à leurs avenants »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du

conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 Juin 2022, il a été décidé de ne pas reconduire le marché n°202060 avec les Ets IGUAL et que celui-ci prenait fin à la date du 22 Octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique ;

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission réunie en date du 10 Novembre 2022.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De passer l'accord-cadre pour la fourniture de sacs à déchets avec la SAS COLDIS, domiciliée ZAC Du Plan 230 Avenue du Counoise 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 14 novembre 2022

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 15 novembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221114-C002393I0-AR